

**REGIE MUNICIPALE
DE TELEDISTRIBUTION
MARON**

Conseil d'Administration

09 avril 2013

Présents : Jean-Pierre DELANOY, Aldo DE ZAN, Edmond GARBO, Martine GARBO, Michel VINCK

Procurations : Marina CHARRIER-GROSJEAN à Edmond GARBO, Claude FRANCOIS à Michel VINCK

Excusés : Jean-Marie BUTIN, Marc LAFFORGUE

Absents : Nicolas VOIRAND

❖ **Membres en exercice**

Suite à la démission de Michel SCHLUCK, du décès de Jean-Claude GONZALES et de la nomination de Martine GARBO au poste de secrétaire-adjointe, le Conseil d'Administration prend acte du nouveau nombre de membres en exercice, soit 8 personnes au lieu de 9.

❖ **Règlement Intérieur**

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur et d'y ajouter un article supplémentaire : l'article 17 (cf. règlement intérieur joint).

❖ **Comptes 2012**

➤ Compte administratif 2012

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité le compte administratif 2012 arrêté à :

- ✓ Section d'exploitation excédent de 10 761.51 €
- ✓ Section d'investissement excédent de 7 780.63 €

➤ Compte de gestion 2012

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité le compte de gestion établi par Monsieur ROY, Trésorier de Neuves-Maisons, identique au compte administratif arrêté à

- ✓ Section d'exploitation excédent de 10 761.51 €
- ✓ Section d'investissement excédent de 7 780.63 €

➤ Affectation des résultats

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2012 au budget 2013, soit 10 761.51 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002).

❖ **Budget 2013**

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le budget arrêté à :

- ✓ Section de fonctionnement
 - Dépenses : 23 110.00 €
 - Recettes : 32 061.51 €
- ✓ Section d'investissement
 - Dépenses : 11 510.63 €
 - Recettes : 11 510.63 €

❖ **Projets 2013**

- La chaîne « Mirabelle » devrait être installée prochainement sur le réseau. Pas de coût supplémentaire lié à cette installation.
- 6 nouvelles chaînes de la TNT seront installées à la fin de l'année. Coût prévisionnel : 1 500 €

❖ **Impayés**

6 abonnés n'ont pas payés l'abonnement 2013 ; leurs créances seront recouvrées par le Trésorier-Payeur.

En application de l'article 16 du règlement intérieur de la Régie, la décision de suspendre au 1^{er} juin de l'année en cours les personnes n'ayant pas payées est votée à l'unanimité.